RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET SERVICES ASSOCIES

DOSSIER REFERENCE : SIAOO2606

Appel d'offres ouvert

Procédure prévue aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

12/11/2026 à 12h00

Aucune offre ne sera recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.
Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Le présent document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment y répondre.

CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Le marché a pour objet de fournir une solution de signature électronique en mode SaaS pour les différents cas d'usages actuellement identifiés par France Travail et définis au sein du cahier des charges, afin que les utilisateurs finaux des applications métiers de France Travail puissent signer et faire signer électroniquement des documents.

Le niveau de fiabilité devra être conforme aux dispositions du ***Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 ainsi que « eIDAS 2 » n°2024/183 du 20 mai 2024*** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (Règlement Eidas2) et répondre à minima aux exigences de ***l'article 1367 du code civil***.

En tout état de cause, les prestations et exigences attendues ainsi que les livrables associés sont détaillés dans le cahier des charges.

I.2 – Forme, quantité, durée du marché

I.2.1 – Forme du marché

Passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation tend à la conclusion d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande conformément à l'article R2162-2 du Code de la commande publique, conclu avec un Titulaire.

I.2.2 – Allotissement

Conformément aux strictes dispositions de l'article R 2113-2 du Code de la commande publique, France Travail a décidé de ne pas allotir ce marché dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

I.2.3 – Quantité/Volumétrie

À titre indicatif, le montant estimatif de l'accord-cadre est de **3 500 000€ HT** avec un montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale de **7 000 000€ HT**.

Les montants indiqués sont estimatifs et indicatifs. Ils n'engagent aucunement France Travail sur un volume de chiffre d'affaires.

I.2.4 – Durée

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans. Il entre en vigueur à compter de la date de notification de l'acte d'engagement au Titulaire. La notification est constituée par la réception d'une copie de l'acte d'engagement signé par France Travail.

Le marché peut être prorogé deux (2) fois un (1) an, expressément par France Travail deux (2) mois avant sa date d'échéance. La prorogation ne peut être refusée par le Titulaire. Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la non-prorogation du marché. Le contrat est prorogé à l'identique, y compris les sûretés qui l'assortissent dès lors qu'elles ont été constituées.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder **quatre (4) ans**.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

I.3 –Variantes

En application de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, France Travail autorise la présentation de variantes.

A l'initiative du candidat, la variante a pour objet de lui permettre de proposer les modalités financières suivantes :

- Un prix global et forfaitaire, autrement dit un forfait annuel comprenant l'installation et la mise en production de la solution, la redevance à la plateforme, la maintenance et incluant un volume illimité de signature (par niveaux 2,3,4).

a) Modalités de présentation

Une seule offre variante est autorisée. La variante fait l'objet d'une offre technique et financière distincte de l'offre de base (dans l'hypothèse où une offre de base est remise). Le candidat peut présenter une variante sans présenter d'offre de base.

L'offre présentée sous forme de variante doit être complète, détaillée en termes de qualité et de prix, conforme aux exigences de France Travail et ne comporter aucune réserve.

La variante doit obligatoirement expliquer et détailler la solution technique et/ou financière retenue. Elle indique précisément les adaptations préconisées par rapport aux exigences du cahier des charges.

La proposition d'une offre variante est présentée dans un cadre de réponse technique distinct (le candidat utilise le cadre de réponse technique joint au DCE).

Le candidat peut remettre :

- Soit une offre de base seule répondant strictement au cahier des charges
- Soit une offre de base et une offre variante

L'absence de proposition de variante ne rend pas l'offre irrecevable.

b) Modalités d'analyse et d'examen de la variante

Les critères de sélection des offres sont identiques pour l'offre de base et la variante.

France Travail se réserve le droit de rejeter la variante proposée dès lors que celle-ci ne répond pas aux pré requis techniques de base.

Certaines dispositions contractuelles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise au point si la variante est retenue par France Travail.

I.4 – Echéancier de la procédure

Etapes	Dates
Date d'envoi de l'avis de marché au JOUE	07/10/2026
Date et heure limites d'envoi des questions	02/11/2026 à 17h
Date et heure limites de réponse aux questions	09/11/2026
Date et heure limites de réception des offres	12/11/2026 à 12h
Questions éventuelles de France Travail aux soumissionnaires	Dates indicatives : novembre – décembre 2026
Choix du Titulaire	Dates indicatives : janvier 2027
Date d'effet du marché	A sa notification au Titulaire

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquées dans l'échéancier de la procédure, le candidat signale et justifie sans délai sur le profil acheteur, toute omission, incompréhension ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque n'est prise en considération après la date limite d'envoi des questions.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

0. La lettre de candidature (DC10. La lettre de candidature (DC1) et la déclaration de candidature (DC2),
1. Le règlement de la consultation,
2. L'Acte d'engagement et ses annexes :
   - → Annexe 2.1 : L'annexe financière
3. Le Contrat et ses annexes :
   - → Annexe 3.1 : Description du traitement des données à caractère personnel
   - → Annexe 3.2 : Charte de Gouvernance
   - → Annexe 3.3 : FT_SSI-REG-TST_Exigences de sécurité appliquées aux tiers V1.3
   - → Annexe 3.4 : SSI-REG-TST_Hébergement services en ligne ou cloud _V1.1-1
   - → Annexe 3.5 : FT_SSI-QUE-TST_Externalisation de donnée - Questionnaire_V1.3.
   - → Annexe 3. 6 : Charte Achats Responsables
4. Les Cahier des charges,
5. Le cadre de réponse technique et RSE,
6. Le document de demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous -traitant (DC4) et sa notice explicative

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivant du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature. Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.
Les candidats sont informés que :

- il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- il leur est interdit de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des documents seraient remis en langue étrangère, France Travail exige une traduction dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

La durée de validité de l'offre est de **six mois** à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse.

Le dossier de réponse contient les pièces énumérées ci-après :

1. **Le document de candidature (ou DC1/DC2/DUME),** établie conformément au document joint au dossier de la consultation

   En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.

Les renseignements suivants sont reportés dans ce(s) document(s) :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, ainsi que la part de marché dans ce domaine. Les montants sont donnés en € HT/TTC ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

- Présentation des principales références sur des prestations similaires à celles de la présente consultation et réalisées au cours des cinq dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les soumissionnaires donnent les coordonnées des clients afin que le pouvoir adjudicateur puisse joindre ces derniers et vérifier les références fournies par le candidat ;

- Description des effectifs annuels du candidat, au sens de l'article L.1111-2 du Code du Travail, en France et pour l'activité liée au présent marché, pour chacune des trois dernières années avec le pourcentage du personnel d'encadrement ;

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris par la sous-traitance ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, la déclaration de candidature (formulaire DC2) est produite par le candidat et chacun des autres opérateurs économiques, datée et signée par une personne ayant compétence à cet effet.

Les informations relatives au sous-traitant sont produites dans la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ces derniers.

b) Le candidat ou opérateur économique de création récente dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par règlement de la consultation, a la possibilité de justifier de ses capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

c) Le candidat peut également remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) à la place du DC1 et DC2.

2) **L'acte d'engagement** (renseigné) et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant à un compte bancaire ou postal.

   L'acte d'engagement et toute autre condition contractuelle ne peuvent faire l'objet de modifications à l'exception d'une éventuelle mise au point à l'initiative de France Travail.

3) **Le mémoire technique et RSE** organisés en conformité du Cadre de réponse technique et RSE
   Sous peine d'irrégularité, le candidat se conforme aux instructions données dans le cadre de réponse Technique et RSE.

   Ainsi que :

   - La proposition d'un projet de structure de Plan d'assurance qualité (PAQ) ;
   - La proposition d'un projet de structure de Plan de continuité d'activité (PCA) ;
   - L'Annexe « 3.5 - SIAOO2606 - FT_SSI-QUE-TST_Externalisation de donnée - Questionnaire_V1.3 » rempli par le Titulaire.
   - La documentation complète de son API,
   - Le rapport d'audit RGAA (accessibilité numérique) de sa solution incluant l'audit ainsi que la grille d'audit.

4) **L'annexe financière** dûment remplie dans son intégralité, établie conformément au document joint au DCE.

   A peine d'irrégularité, le candidat n'est pas autorisé à présenter des prix établis sous une autre forme que ceux expressément mentionnés par l'annexe financière. Ce document ne peut être modifié et aucune réserve écrite n'est acceptée sauf consignes contraires indiquées par France Travail dans le document.

5) En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, **une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au DCE, dûment remplie. Elle sera datée et signée par une personne habilitée lors de l'attribution.

Les documents de la consultation ne peuvent faire l'objet de modifications par le soumissionnaire sauf mise au point à l'initiative de France Travail.

Les pièces énumérées ci-dessus n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. Seul l'attributaire pressenti est tenu de signer certaines de ces pièces suivant les modalités précisées par France Travail.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de réponse est transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Avertissements et recommandations techniques :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux soumissionnaires de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.

- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.

- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.

- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure

limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant O de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

En parallèle de la transmission électronique, le candidat a la faculté de transmettre un exemplaire du dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB et uniquement à titre de copie de sauvegarde. Cette faculté est fortement recommandée par le pouvoir adjudicateur. La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ».

La copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur, lorsque ce pli n'a pu être ouvert à condition que sa transmission ait commencé avant la date et heure limites de réception des dossiers de réponse ou n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant la date limite de réception des dossiers de réponse et doit comporter les mentions suivantes :

Direction Générale Ajointe Tech (DGA Tech) de France TRAVAIL
DAJ- Direction des Affaires Juridiques (Marchés Informatiques)
« Ne pas ouvrir »
Consultation SIAOO2606 Signature – Nom du candidat – Copie de sauvegarde
1 Av. du Dr Gley
75020 Paris

La copie de sauvegarde est transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de la DSI de France Travail ;

- par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au 12/11/2027 à 12h00 au plus tard, y compris pour la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE REPONSE

IV.1 – Analyse et admission des candidatures

L'analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L2141-1 à L2141-14 et des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat, notamment **sur la certification Eidas et l'hébergement conforme à la certification ISO 27001**

Si France Travail constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat peut être invité à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

A noter que l'ensemble des exigences indiquées dans le cahier des charges associé à cette consultation et ses annexes sont obligatoires. Le non-respect de ces exigences entraînera automatiquement le rejet de l'offre du Soumissionnaire.

IV.2 – Critères d'attribution des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses seront rejetées en application des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse classée sur la base des critères d'attribution pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération en nombre de points	Sous-critères, Pondérations et Eléments appréciés
1. Prix	40	L'analyse s'effectuera par le chiffrage d'une prestation type
2. Critère Technique	55	Sous-critère 2.1 : Adéquation aux besoins fonctionnels (25 points) Sous-critère 2.2 : Couverture des besoins techniques (20 points) Sous-critère 2.3 : Sécurité de la solution (7 points) : Analysé à partir des réponses issues de l'annexe intitulé *« 3.5 - SIAOO2606 - Annexe - FT_SSI-QUE-TST_Externalisation de donnée - Questionnaire_V1.3 »* Sous-critère 2.4 « Méthodologie de deploiement et maintenance de la solution » - 3 points
2. Critère RSE	5	Sous-critère 3.1 : Aspects sociaux -2 Points Sous-critère 3.2 : Démarche environnementale – 3 points

IV.3– Attribution du marché

IV.4.1 – Mise au point du marché

Le cas échéant, préalablement à la notification, une mise au point sera effectuée avec l'attributaire notamment dans l'hypothèse où auraient été signalés, avant la date et heure limite d'envoi des questions, des omissions ou erreurs affectant les documents de la consultation.

La mise au point est à la discrétion de France Travail et n'est pas systématique.

IV.4.2 – Justificatifs et moyens de preuve à produire avant notification du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces justificatives mentionnées aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Les pièces rédigées dans une langue étrangère sont accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail est en mesure d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier toutes les informations nécessaires à leur consultation et si cet accès est gratuit.

Ces pièces peuvent être transmises via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

IV.5 –Droit d'accès, de rectification et d'opposition en matière de données à caractère personnel

France Travail met en œuvre des traitements informatiques pour les besoins de la procédure de passation du présent marché et le cas échéant, des contentieux liés à sa passation. Les données à caractère personnel déclinées ci-après et recueillies lors de la procédure sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courriel électronique).

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents de France Travail en charge de la procédure de passation.

Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet de traitements disposent d'un droit d'accès et de rectification et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail par courriel : contact-dpd@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail - délégué à la protection des données - 1-5 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

France Travail utilise la plate-forme de dématérialisation pour répondre aux questions posées et informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les questions sont adressées obligatoirement à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse.

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne peut être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échéancier de la procédure.

V.2 – Modifications du dossier de consultation

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions posées par les candidats. Ils seront informés des modifications via le profil acheteur. Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des offres, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, le candidat a la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir son propre support de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.